

**COMPTE RENDU DEFINITIF DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 28 MAI 2021**

C.M. 21.05

Date de convocation : 21 mai 2021
Date d'affichage : 21 mai 2021
Compte-rendu succinct : 1^{er} juin 2021

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 27
Votants : 34

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit mai à 19 h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Guillaume LE LAY-FELZINE, Maire de Torcy.

ETAIENT PRESENTS : M. LE LAY-FELZINE – MME VERTENEUILLE (ARRIVEE 19H15) - MME DENIS - M. FOURNIER - MME NEMO – M. VILLALBA-MOLERO - MME EUDE – M. AUMARD – MME SIMONOT - MM. MORENCY - AHOUANSOU - MME BRUNET – M. GUEGUEN - MME JACQUEMART - M. PROST - MME LINDAYE - MM. OLIVEIRA - EUDE - MMES MONDIERE - SOLTY – M. CORNAND - MME OUBOYA – M. MOHAMED - MME GARAUULT – MM. LEBON – CARVALHO - MME KLEIN-POUCHOL.

ETAIENT REPRESENTES : MME VERTENEUILLE (POUVOIR MME EUDE JUSQU'A 19H15) - M. BEKKOUCHE (POUVOIR M. VILLALBA-MOLERO) – MME MAZZOLENI (POUVOIR M. AUMARD) – M. MARTINVILLE (POUVOIR M. FOURNIER) - MME LAMRI (POUVOIR M. GUEGUEN) – MME BAKIR (POUVOIR MME BRUNET) - M. MENDY (POUVOIR M. MORENCY) – MME PHIEBOUPHA (POUVOIR M. CARVALHO)

ABSENTE : MME LAAGUID

SECRETAIRE : M. GUEGUEN

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

21-03-09 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021 – SOCIETE CENTURYLINK COMMUNICATIONS FRANCE
21-03-10 - REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2021 – SOCIETE ENEDIS
21-04-10 – CONTRAT DE LIGNE DE TRESORERIE EN 2021 AVEC LA BANQUE POSTALE D'UN MONTANT DE 1 500 000 €

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATION

**OBJET : DECISIONS RELATIVES AUX MARCHES PUBLICS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
ALINEA 4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Par délibération n° 20.03.06 du 25 mai 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire agissant en vertu de cette délégation, doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT.
 Les marchés, accords-cadres et avenants passés conformément à ces dispositions sont les suivants :

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHÉ /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
CT	20060		ROUTAGE EMAIL LETTRE D'INFORMATION NUMERIQUE	CYBERFR	77183	CROISSY BEAUBOURG	01/02/2021	31/01/2025	1 200,00 €				
CT	20062		MAINTENANCE LOGITUD SOLUTION (LOGICIELS SIECLE - ETERNITE - DECENNIE)	LOGITUD SOLUTIONS	68200	MULHOUSE	01/01/2021	31/12/2023	4 192,00 €				
CT	20063		MAINTENANCE LOGITUD SOLUTION (LOGICIELS CANIS - MUNICIPAL)	LOGITUD SOLUTIONS	68200	MULHOUSE	01/01/2021	31/12/2023	1 680,00 €				
CT	21001	01	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : PETITE ENFANCE	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	02	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : MAISON DES FETES FAMILIALES	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	03	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GYMNASIUM JEAN MOULIN	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	04	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GYMNASIUM JEAN MONET	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	05	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GS VICTOR HUGO	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	06	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GS LOUISE MICHEL	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	07	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GS G. BRASSENS	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	08	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GS BEAUREGARD	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	09	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : GS J. ZAY	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	10	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : CVE	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
CT	21001	11	EXPLOITATION DE LA GEOTHERMIE (LIE A LA DSP DE CHAUFFAGE URBAIN AVEC DALKIA) SITE : CENTRE DE LOISIRS	GEOVAL (filiale de DALKIA)	77185	LOGNES	01/07/2009	30/06/2033			SANS MINI	SANS MAXI	
PA	21002	01	IMPRESSION ET FACONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 1 TRAVAUX PERIODIQUES	IMPRIMERIE RAS	95400	VILLIERS LE BEL	30/01/2021	29/01/2024			SANS MINI	40 000,00	
PA	21002	02	IMPRESSION ET FACONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 2 TRAVAUX OCCASIONNELS	ARIA REPRO	77176	SAVIGNY LE TEMPLE	01/02/2021	31/01/2024			SANS MINI	9 000,00	
PA	21002	03	IMPRESSION ET FACONNAGE DES SUPPORTS DE COMMUNICATION LOT 3 GRANDS FORMATS	EXHIBIT	6510	CARROS	02/02/2021	01/02/2024			SANS MINI	9 000,00	
CT	21004		MAINTENANCE PROGICIEL URBANISME OXALIS	OPERIS	44700	ORVAULT	01/01/2021	31/12/2024	6 006,55 €				

Prestations découlant de la DSP de la CA en 2009 enregistrée dans CIRIL comme contrat depuis le 01/01/2021

N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHÉ /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
CT	21005		ETUDE RENOVATION ESCALIER BAY 1 VERS BELVEDERE	DESCHAMPS ARCHITECTE DPLG	94170	LE PERREUX SUR MARNE	15/02/2021	14/05/2021	7 500,00 €				
CT	21006		MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX : Rue de la Mare au Marchais	SEMAF	77340	PONTAULT COMBAULT	18/02/2021	18/02/2023	7 850,00 €				
CT	21007		ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'EVOLUTION DU PLU DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONVERSION DU SITE NESTLE	ESPACE VILLE	78220	VIROFLAY	01/03/2021	28/02/2024	15 685,50 €		SANS MINI	2 000,00	
CT	21008		MAINTENANCE TPE PORTABLE GPRS	ESPACE MONETIQUE	94120	FONTENAY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2021	220,00 €				
CT	21009		MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GEOLOCALISATION ROADLOC	DESMAREZ SA	60610	LE CROIX ST OUEN	01/01/2021	31/12/2024	1 328,85 €				
CT	21010		MISSION AMO EXTENSION DES INSTALLATIONS DE VIDEO-PROTECTION VIA FIBRE OPTIQUE GROUPES SCOLAIRES	PPN INGENIERIE	77200	TORCY	18/02/2021	18/04/2021	4 550,00 €				
CT	21011		REALISATION D'UNE FICTION VIDEO INTITULE "RETOUR AU THEATRE"	COMPAGNIE LE TEATRALALA	93110	ROSNY SOUS BOIS	21/02/2021	30/06/2021	3 500,00 €				
CT	21012		CONVENTION INTERVENTIONS CONTEUSE C.VOISIN - RAM	ASSOCIATION DANS LE BOITE DE CHRISTINE	77114	GOUAIX	01/04/2021	31/12/2021	1 876,00 €				
CT	21013		ACQUISITION-INSTALLATION ET MAINTENANCE D'UN ECRAN LED 6M² A LINO VENTURA	OOH EXECUTIVE	84600	VALREAS	03/03/2021	31/12/2026	1 200,00 €			24 570,00	Montant forfaitaire correspond à la maintenance qui commencera au 01/01/2022
MS	21014		MARCHE SUBSEQUENT / PLAN TOPOGRAPHIQUE ASL DU BELVEDERE (PARCELLE AN8 ET AN78 POUR RETROCESSION	ATGT	91250	TIGERY	30/03/2021	31/12/2021	2 242,00 €				
CT	21020		FOURNITURE ET POSE D'UN COLUMBARIUM	NEOCORDI	94200	IVRY SUR SEINE	18/03/2021	23/04/2021	18 250,00 €				
PA	21021		MISSION D'ETUDES TECHNIQUES ET REGLEMENTAIRES PREALABLES A LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE PARC AGRICOLE	CONFLUENCES	77450	MONTRY	08/03/2021	07/03/2025	156 690,00 €		SANS MINI	57 310,00	Montant maximum sur la durée totale du marché
CT	21022		CONTRAT DE SUPPORT - CONTRAT SUPPORT	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	5 720,00 €				
CT	21023		CONTRAT SUPPORT - WINDOWS SERVEUR	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	5 960,00 €				
CT	21024		CONTRAT SUPPORT - VMWARE PRIMO PCA-PRA	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	6 800,00 €				
CT	21025		CONTRAT MISE A DISPO VMWARE PRIMO-PRA	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	5 760,00 €				
CT	21026		CONTRAT MISE A DISPO VMWARE PRIMO-PCA	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	11 532,00 €				
CT	21027		MISSION D'ASSISTANT A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT DU RD10P	DEGOUY-COSSEC	77185	LOGNES	02/02/2021	07/07/2021	16 600,00 €				
CT	21028		MISSION DE COORDINATION SPS POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE	DEKRA	92350	LE PLESSIS ROBINSON	19/03/2021	31/09/2022	6 550,00 €				
CT	21029		CONVENTION INTERVENTIONS ATELIERS EVEIL MUSICAL ET ARTS VISUELS - RAM	LE GEAI DES YVRIS	93180	NOISY-LE-GRAND	02/04/2021	31/12/2021	1 586,00 €				
AO	21031		PRESTATION ELAGAGE	SEAT	77410	VILLEVAUDE	12/04/2021	11/04/2025			50 000,00 €	250 000,00	
CT	21032		CONTRAT DE LICENCE SIRIUS - MAINTENANCE	FORUM SIRIUS	78100	SAINT GERMAIN EN LAYE	01/01/2021	31/12/2024	2 019,61 €				
PA	21037		TRAVAUX D'INSTALLATION D'ALARME ANTI INTRUSION ET DE VISIOPHONES DANS LES EQUIPEMENTS COMMUNAUX	AL SECURITE	77700	SERRIS	26/04/2021	25/04/2025			SANS MINI	95 000,00	

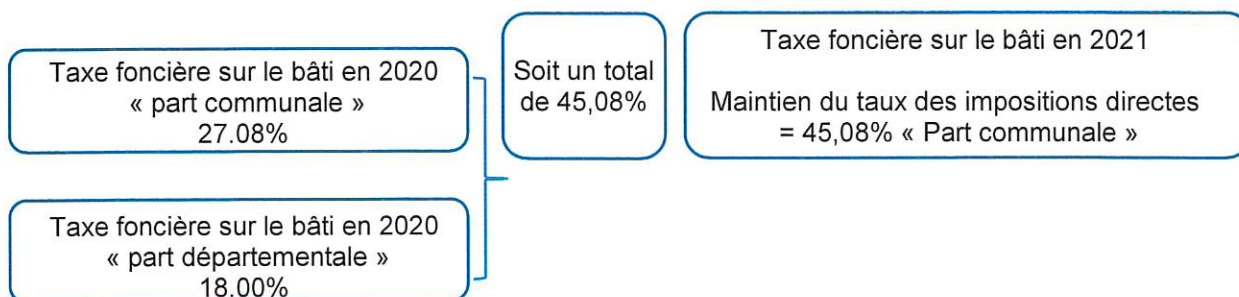
N° MARCHE	N° LOT	N° AVENANT	OBJET DU MARCHE /AVENANT	ENTREPRISE	CP	VILLE	début d'exécution	fin d'exécution	Montant Initial Forfaitaire OU Estimatif annuel HT	Montant Avenant HT	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT	Observations
PA	21039	01	FOURNITURES DE JEUX ET JOUETS POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE DE TORCY LOT 1 : jeux et jouets pour la PETITE ENFANCE	AS DISTRIBUTION	77400	SAIN'T THIBAULT DES VIGNES	26/04/2021	25/04/2025			SANS MINI	15 000,00	
PA	21039	02	FOURNITURES DE JEUX ET JOUETS POUR LES DIFFERENTS SERVICES DE LA VILLE DE TORCY LOT 2 : jeux et jouets pour SCOLAIRE-ENFANCE-JEUNESSE	AS DISTRIBUTION	77400	SAIN'T THIBAULT DES VIGNES	26/04/2021	25/04/2025			SANS MINI	25 000,00	
AVENANTS													
DSP	17039		03	MARCHE FORAIN	LOISEAU MARCHES	94170	LE PERREUX SUR MARNE	20/04/2021	31/08/2022		-1 000,00 €		Dégrévement sur la redevance 2020 suite au contexte sanitaire
PA	19029		01	ACQUISITION ET INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE POUR LES DIFFERENTS EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE TORCY	DPC	79300	BRESSUIRE	30/04/2021	02/08/2023			SANS MINI	20 000,00 € Révision du BPU supérieur à la clause de sauvegarde suite au contexte sanitaire (augmentation de 6%)
CT	19030		01	LOGICIEL 3P DE REDACTION ET GESTION DES MARCHES PUBLICS	3P	59000	LILLE	02/04/2021	31/12/2024	4 374,00 €	840,00 €		Passage de la solution sur réseau sur une solution fullweb
PA	20002	02	01	ACQUISITION, INSTALLATION ET MAINTENANCE DE DEFIBRILLATEURS LOT 2 : Maintenance des défibrillateurs	D-SECURITE	69320	FEYZIN	23/03/2021	22/01/2023	3 096,75 €	89,00 €	20 000,00 €	Ajout d'un défibrillateur à l'école du BEL AIR
MO	20003		01	MOE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DE CHEVRE	ESE	77185	LOGNES	19/02/2021	31/12/2021	43 834,00 €	19 577,52		Arrêt définitif de la rémunération du MOE
CT	20009		01	MAINTENANCE LOGICIEL AWS PLATEFORME MARCHES PUBLICS	AVENUE-WEB SYSTEMS	38000	GRENOBLE	01/04/2020	30/03/2024	1 214,21 €	1 182,00 €		Options supplémentaires souscrites : suiv attestations et suivi d'exécution
CT	20020		01	TRAVAUX DE MODERNISATION DE L'ASCENSEUR DU CVE avenant 1 travaux supplémentaires	OTIS	92800	PUTEAUX	23/03/2021	02/04/2021	39 000,00 €	1 400,00 €		_ Augmentation du montant des prestations pour les équipements de protection individuels et le conditionnement des éléments amiantés, _ Modification de l'emplacement des commandes des portes palières sur un support amianté _ Installation de l'éclairage en cabine, _ Report de la date de fin de travaux, initialement prévue au 1 novembre 2020, au 02 avril 2021
CT	20039		01	DIAGNOSTIC RUE DE CHEVRE (réfection de l'entrobé)	SOCOTEC DIAGNOSTIC	62450	AVESNES LES BAPAUMES	15/03/2021	30/06/2021	2 970,00 €	1 258,00 €		analyses supplémentaires
CT	21024		01	CONTRAT SUPPORT - VMWARE PRIMO CŒUR DE RESEAU	AMEDIS	93110	ROSNY SOUS BOIS	01/01/2021	31/12/2023	6 800,00 €	4 320,00 €		Mise en place de 2 commutateurs cœur de réseau 10Gbps

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : DELIBERATION RELATIVE AU VOTE DES TAUX D'IMPOSITION – RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que suite à la suppression de la taxe d'habitation, la Ville récupère en 2021 la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties : il ne s'agit pas d'une dotation de compensation mais d'un transfert de fiscalité sur lequel la Ville aura la pleine maîtrise.

Désormais, l'ancien « taux départemental » s'ajoute au « taux ville » appliqué jusque-là en matière de taxe foncière.



Exception faite de ce report mathématique sur la feuille d'imposition, il n'aura donc pas d'impact sur le montant appliqué aux particuliers.

L'application de ce nouveau taux communal oblige néanmoins l'Etat à verser à la commune de Torcy une compensation de près de 730 000 euros afin de maintenir le même niveau de ressources que ce qu'aurait généré précédemment la taxe d'habitation.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir, dans le cas présent où les deux taux sont globalisés, comment cela se passe si la Municipalité augmente son taux.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que l'augmentation portera sur la totalité.

Madame KLEIN-POUCHOL ajoute que cela semble donner une marge de manœuvre à la Commune.

PROJETS DE DELIBERATIONS A SOUMETTRE AU CONSEIL MUNICIPAL

POLICE MUNICIPALE

21-05-01 - CONVENTION AVEC LA SOCIETE JSO POUR LA MISE A DISPOSITION DE LA POLICE MUNICIPALE DE TORCY DE STANDS DE TIR

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que le Code de la Sécurité intérieure qui fixe les modalités relatives à l'armement des agents de la police municipale, prévoit que l'agent de police municipale autorisé à porter une arme de catégorie B reçoive une formation aux managements de cette arme comprenant au moins deux séances réglementaires d'entraînement au tir par an, encadrées par un moniteur de police municipale en maniment des armes sous l'égide du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

Par arrêté préfectoral n° 2021 CAB BCS PM 272 du 19 mars 2021, les agents de la Police municipale de Torcy ont été autorisés à porter une arme de catégorie B dans l'exercice de leurs fonctions.

Il convient donc de conclure une convention avec la société JSO, gestionnaire du stand de tir de Voulangis. Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition périodique des équipements (pas de tir) du Stand de tir au profit de la commune de Torcy.

Cette convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite chaque année.

La commune de Torcy devra s'acquitter du montant de la location du stand de tirs qui est de 180 € TTC par demi-journée (3H) ou de 360 € TTC la journée.

Le tarif pourra être réajusté chaque année par avenant signé entre les deux parties.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Madame KLEIN-POUCHOL informe qu'elle votera contre cette délibération. Elle reste favorable à ce que la Police Nationale exerce ses pouvoirs régaliens. Pour elle, la Police municipale doit exercer uniquement des missions de prévention et n'a pas besoin d'être armée.

Elle est défavorable aux transferts de compétences de l'Etat vers les collectivités territoriales car cela augmente les inégalités.

Monsieur LE LAY-FELZINE précise qu'il est aussi favorable au renforcement des effectifs de la Police Nationale et qu'il souhaite également protéger les agents de la Police municipale de Torcy.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2211-1,

VU le Code de la Sécurité intérieure, et notamment les articles R511-14 à R511-17,

VU la convention avec la société JSO pour la mise à disposition de la Police municipale de Torcy des stands de tirs de Voulangis,

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention en vue de permettre l'organisation des formations d'entraînement à l'armement des policiers municipaux de Torcy dans le cadre de la réglementation en vigueur.

CONSIDERANT que ladite convention prend effet à compter de la date de signature pour une durée d'un an et sera renouvelée par reconduction tacite chaque année.

CONSIDERANT que la commune de Torcy devra s'acquitter du montant de la location du stand de tirs qui est de 180 € TTC par demi-journée (3H) ou de 360 € TTC la journée, et que ces tarifs pourront être réajustés chaque année par avenant signé entre les deux parties.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A LA MAJORITE (1 VOIX CONTRE ET 33 VOIX POUR)**

APPOUVE la convention avec la société JSO pour la mise à disposition de la Police municipale de Torcy des stands de tirs de Voulangis.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires seront inscrites au budget communal de l'exercice concerné.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

MISSIONS TRANSVERSALES

21-05-02 – AVIS DE LA COMMUNE SUR LE RAPPORT ANNUEL BILAN – EVALUATION 2020 DES TROIS CONTRATS DE VILLE DE LA CAPVM.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion sociale du 21 février 2014, l'ensemble des contrats de ville du département de Seine-et-Marne ont été signés le 24 juin 2015.

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine prévoit qu'un débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, des actions qu'elle mène sur son territoire et des orientations prises afin d'améliorer cette situation.

Le rapport bilan évaluation de l'année 2020 fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la programmation des actions et des projets et leurs réalisations, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants.

Le bilan évaluation 2020 du contrat de ville de Torcy a été approuvé en séance du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

Il convient désormais de demander aux membres du Conseil Municipal d'approuver le bilan-évaluation annuel pour 2020 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord, Centre et Sud de la CAPVM et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui leur est ajouté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,

VU la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 et notamment son article 181 portant prorogation 2020-2022 des contrats de villes, en s'appuyant sur leur évaluation à mi-parcours,

VU le décret n°2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville dans les départements métropolitains,

VU le décret du 05/09/2015 précisant le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,

VU la circulaire du premier ministre, du 22 janvier 2019, qui précise les objectifs et les modalités d'élaboration de la prorogation des contrats de ville sous la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui sera ajouté au contrat de ville, en y intégrant les conclusions et orientations issues de l'évaluation à mi-parcours ainsi que les engagements de l'État et ses 40 mesures et ceux des collectivités transcrits dans le pacte de Dijon,

VU le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,

VU le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

VU le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,

CONSIDERANT l'obligation de dresser le bilan et d'évaluer la mise en œuvre opérationnelle des contrats de ville et du protocole d'engagements renforcés et réciproques,

CONSIDERANT la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 qui prévoit qu'un «débat sur la Politique de la Ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'établissement public de coopération intercommunale et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programme de nature à améliorer cette situation»,

CONSIDERANT le rapport bilan évaluation de l'année 2020 qui fait état de l'évolution de la situation socio-économique et urbaine dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la programmation des actions et des projets et leurs réalisations, le bilan de la gestion urbaine et sociale de proximité des bailleurs dans le cadre de l'abattement de la TFPB, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le bilan-évaluation annuel pour 2020 des trois contrats de ville des trois territoires, Nord, Centre et Sud de la CAPVM et du protocole d'engagements renforcés et réciproques qui leur est ajouté.

Arrivée de Madame VERTENEUILLE à 19h16.

CONTROLE DE GESTION

21-05-03 - CANDIDATURE DE LA VILLE DE TORCY AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose au Conseil Municipal, que le CRTE, Contrat de Relance et de transition Ecologique, est la nouvelle forme de contractualisation de l'Etat avec les collectivités et les acteurs locaux.

Ce nouveau contrat répond à une triple ambition :

- transition écologique,
- développement économique,
- cohésion territoriale,

Cependant l'Etat, avec le CRTE veut inscrire la transition écologique comme axe transversal, ainsi la lutte contre l'artificialisation des sols, l'accompagnement dans les nouvelles pratiques agricoles et des circuits courts, le développement des mobilités douces, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement des économies circulaires, la préservation de la biodiversité et des ressources en eau, la promotion des énergies renouvelables...sont autant de thèmes soutenus par l'Etat.

L'Etat souhaite simplifier et unifier les dispositifs de contractualisation existants avec une logique de guichet unique au travers de l'EPCI. Sous la conduite des Préfets de département, et avec l'appui de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) ces dispositifs devront être signés avant le 30 juin 2021.

Dans ce cadre, la Ville de Torcy souhaite inscrire les actions et projets suivants dans le contrat de relance et de transition écologique.

Actions	Montant estimatif HT	Partenaires institutionnels
Création d'un parc agricole sur la collectivité de Torcy	2 084 255,00 €	Région IDF (Plan friches)
		Région IDF (Contrat d'aménagement régional)

Réalisation d'un programme de travaux d'éclairage public	1 191 333,00 €	DSIL - Rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
--	----------------	---

Réalisation d'un îlot de fraîcheur au square des Gradins	180 334,00 €	Dotation Politique de la Ville 2021
--	--------------	-------------------------------------

Evaluation et contrôle de la qualité de l'air dans les établissements de la Petite enfance et de l'Enfance	42 465,00 €	ADEME (Aact-Air)
--	-------------	------------------

Projets	Montant estimatif HT	Partenaires institutionnels
Réhabilitation du CVE	9 454 610,00 €	DSIL - plan de relance rénovation énergétique
		DSIL - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nbre d'habitants
		DSIL - rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
		DSIL - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
		DSIL - Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
		DSIL - Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
		CAF 77
		Région IDF - Contrat d'aménagement régional
		Dotation Politique de la Ville - quartier QPV
		FAC - Fonds d'aménagement communal

Réhabilitation et extension du GS les Gradins	4 795 010,00 €	DSIL - plan de relance rénovation énergétique
		DSIL - réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nbre d'habitants
		DSIL - rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
		DSIL - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics
		DSIL - Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements
		DSIL - Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires
		Région IDF - Contrat d'aménagement régional
		Dotation Politique de la Ville - quartier proche QPV
		FAC - Fonds d'aménagement communal

Rénovation intérieure des Groupes scolaires :		
GS Bel Air	1 164 500,00 €	DSIL - Eligible si rénovation énergétique (éclairage, fenêtres, panneaux photovoltaïques), mise en accessibilité.....
GS Julie Daubié	1 379 500,00 €	
GS Jean Zay	1 589 000,00 €	
GS G. Brassens	1 650 000,00 €	Dotation Politique de la Ville si QPV Région IDF bâtiments publics durables
GS L. Michel	1 684 500,00 €	
GS V. Hugo	2 025 000,00 €	

Mise en place de panneaux photovoltaïques :		
Hôtel de Ville	740 000,00 €	DSIL - plan de relance rénovation énergétique
CTC	740 000,00 €	DSIL - rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables

Réhabilitation / rénovation pavillon 42 F. Mitterrand + création jardins familiaux	400 000,00 €	Plan de relance - jardins partagés et collectifs Région IDF - création d'espaces verts
--	--------------	---

Renouvellement parc automobile électrique	540 000,00 €	Ademe DSIL - rénovation thermique, transition énergétique et développement des énergies renouvelables
---	--------------	--

Création de pistes cyclables	CA Pilote	Région IDF (Paln vélo régional) Etat (Projets aménagements cyclables) Département 77 (Plan vélo 77)
------------------------------	-----------	---

Création d'un parc urbain sur le quartier du Mail	5 338 445,00 €	Région IDF : création d'espaces verts Région IDF : 100 quartiers innovants et écologiques Région IDF : équipements sportifs de proximité
---	----------------	--

Rénovation et réhabilitation de l'ancienne Graineterie	868 000,00 €	En cours de recherche
--	--------------	-----------------------

Aménagement Gradins Terrasses - Secteur 2 Arche Guédon	8 745 737,00 €	ANRU
--	----------------	------

Réfection complète piste d'athlétisme et revêtement terrain synthétique du Fremoy	1 100 000,00 €	Agence Nationale du Sport - plan de relance
---	----------------	---

Acquisition de matériels dans le cadre de la qualité de l'air pour les établissements de l'Enfance et de la Petite Enfance	209 720,00 €	ADEME (Aact-Air)
--	--------------	------------------

Madame KLEIN-POUCHOL demande en quoi les travaux du terrain synthétique concernent l'écologie.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que la diminution de consommation d'eau sera notable.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de candidature sous la gouvernance de la Communauté d'Agglomération Paris – Marne la Vallée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n°6231/SG du Premier Ministre fixant le cadre de l'élaboration des Contrats territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE),

VU la demande de l'Etat aux territoires de s'engager dans l'élaboration d'un CRTE,

VU les objectifs du CRTE de transition écologique, développement économique et cohésion sociale,

VU l'ambition de transition écologique fixée pour les projets éligibles au CRTE, à savoir être économe en foncier et peu émetteur de Gaz à Effet de Serre,

VU le périmètre du CRTE défini avec les services de l'Etat sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

VU le porter à connaissance relatif aux CRTE adressé par l'Etat à la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a confirmé à l'Etat son souhait de s'engager avec les communes à signer un CRTE,

CONSIDERANT que Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire,

CONSIDERANT qu'il revient à chaque commune de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire,

CONSIDERANT que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient d'inscrire les projets mûres (projets planifiés à court terme (2021 et 2022)) et, les projets planifiés à long terme (2023-2026),

CONSIDERANT que la commune de Torcy souhaite inscrire 16 actions dont la liste est en annexe de la présente délibération

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de candidature de la Ville de Torcy au CRTE par le biais de la Communauté d'Agglomération de Paris – Marne la Vallée.

APPROUVE la liste des actions et projets qui seront annexées au CRTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

AUTORISE le Président de la CAPVM à signer le CRTE avec l'Etat et tous les documents afférents.

**21-05-04 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT.**

Madame VERTENEUILLE expose que, dans le cadre du soutien aux écoles de la Commune, la Ville s'est engagée dans un programme de modernisation des installations existantes, c'est pourquoi il est envisagé de réaliser la rénovation du terrain multisports du groupe scolaire Victor Hugo.

Ce dernier a été réalisé sur un revêtement bitumineux devenu vétuste avec le temps, l'objectif est de transformer la surface existante en gazon synthétique, afin que les enfants puissent pratiquer des activités sportives dans de meilleures conditions tout en réduisant les dangers liés aux chutes, de même, cette rénovation permettra d'améliorer les conditions d'utilisation du public en accès libre (hors temps scolaire, soir et week-end).

Les travaux comprendront le reprofilage du terrain existant, la mise en œuvre d'une sous-couche en matériau bitumineux, d'un drainage, de la fourniture et la pose d'un revêtement sportif de type gazon synthétique, de nouveaux mobiliers sportifs, du réaménagement des abords immédiats et des missions de contrôle.

Ces travaux prendront en compte l'organisation nécessaire pour une utilisation par les scolaires en journée, ainsi que la mise en accès libre du terrain les soirs, week-ends et vacances scolaires pour les riverains.

L'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement les travaux de rénovation du terrain synthétique du groupe scolaire Victor Hugo.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que l'idée est que le terrain fonctionne pour les écoles pendant le temps scolaire et hors horaires scolaires le terrain est ouvert aux jeunes pour éviter qu'ils entrent dans le groupe scolaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le projet de rénovation du terrain synthétique du groupe scolaire Victor Hugo se trouve à proximité du quartier prioritaire de la Ville (Quartier du Mail) et bénéficie aux Torcéens résidant dans ce quartier,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de rénover le terrain synthétique du groupe scolaire Victor Hugo,

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement de l'Agence Nationale du Sport,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de rénovation du terrain synthétique pour le groupe scolaire Victor Hugo.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

**21-05-05 - REALISATION D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE POUR LE GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO –
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ÎLE-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE
L'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DE PROXIMITE.**

Madame VERTENEUILLE expose que, dans le cadre du soutien aux écoles de la Commune, la Ville s'est engagée dans un programme de modernisation des installations existantes, c'est pourquoi il est envisagé de réaliser la rénovation du terrain multisports du groupe scolaire Victor Hugo.

Ce dernier a été réalisé sur un revêtement bitumineux devenu vétuste avec le temps, l'objectif est de transformer la surface existante en gazon synthétique, afin que les enfants puissent pratiquer des activités sportives dans de meilleures conditions tout en réduisant les dangers liés aux chutes, de même, cette rénovation permettra d'améliorer les conditions d'utilisation du public en accès libre (hors temps scolaire, soir et week-end).

Les travaux comprendront le reprofilage du terrain existant, la mise en œuvre d'une sous-couche en matériau bitumineux, d'un drainage, de la fourniture et la pose d'un revêtement sportif de type gazon synthétique, de nouveaux mobiliers sportifs, du réaménagement des abords immédiats et des missions de contrôle.

Ces travaux prendront en compte l'organisation nécessaire pour une utilisation par les scolaires en journée, ainsi que la mise en accès libre du terrain les soirs, week-ends et vacances scolaires pour les riverains.

La Région, dans le cadre de l'aide aux équipements sportifs de proximité peut soutenir financièrement les travaux de rénovation du terrain synthétique du groupe scolaire Victor Hugo.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à délibérer à l'effet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la volonté de la Ville de rénover le terrain synthétique du groupe scolaire Victor Hugo

CONSIDERANT que ce projet peut bénéficier d'un financement dans le cadre de l'aide au développement des équipements sportifs de proximité de la Région Ile-de-France,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le projet de rénovation du terrain synthétique pour le groupe scolaire Victor Hugo.

AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

BUREAU INFORMATION JEUNESSE

21-05-06 –DISPOSITIF « AVEC LE PERMIS, CA ROULE » - AIDE FINANCIERE A L'OBTENTION DU PERMIS DE CONDUIRE B

Monsieur AHOUANSON expose que, dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse, la Commune de Torcy souhaite mettre en place un soutien financier à l'obtention du permis de conduire B aux jeunes torcéens, âgés de 18 à 25 ans (excluant l'option de la conduite accompagnée) en contrepartie de 35 heures de bénévolat.

En effet, l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et à leur insertion sociale et professionnelle.

De plus, l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière.

Une charte d'engagement avec le bénéficiaire de l'aide financière sera

Une convention de partenariat entre la Commune de Torcy et les trois auto-écoles de la ville sera signée, stipulant les conditions des parties :

- Le prestataire déclare adhérer à l'opération « *Avec le permis, ça roule* » mise en place par la Commune de Torcy et accepte les conditions d'attribution de cette aide financière. Il s'engage à assurer la formation du bénéficiaire dans le cadre visant à l'obtention du permis de conduire B.
- La Commune de Torcy versera le montant de l'aide financière de 500 € directement au prestataire par mandat administratif, dès que le candidat aura honoré un volontariat de 35 heures au sein d'un service municipal de la collectivité et effectué les heures de conduite préalables à l'examen du permis de conduire.

En conséquence, il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver :

- le projet ci-joint du règlement de l'aide financière au permis de conduire automobile du dispositif « Avec le permis ça roule »,
- le projet ci-joint de la convention partenariale avec les auto-écoles de la ville de Torcy pour une durée d'un an,
- le projet ci-joint de la charte d'engagement entre la Commune de Torcy et le bénéficiaire de l'aide au permis « Avec le permis ça roule ».

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute qu'il y aura 15 bénéficiaires en 2021 sur une à deux sessions en fonction de leur accueil. Un jury composé d'élus sera chargé d'étudier les motivations et le parcours professionnel du demandeur.

Madame KLEIN-POUCHOL suggère de définir des critères d'attribution de l'aide financière.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que des critères ont été définis mais ils n'ont pas à figurer dans la délibération.

Madame EUDE énumère les critères : jeune torcéen (depuis au moins un an) de 18 à 25 ans, qui a obtenu le Code de la Route (exclusion de la conduite accompagnée). Il sera privilégié les jeunes ayant besoin du permis pour accéder à une activité professionnelle.

Madame KLEIN-POUCHOL souhaite savoir si des critères sur les moyens financiers de la famille sont prévus.

Monsieur LE LAY-FELZINE répond que le dispositif est ouvert à tous les jeunes. Mais certaines familles sont effectivement en mesure de financer le permis de leurs enfants.

Monsieur OLIVEIRA ajoute qu'il n'y aura pas de jugement aléatoire. Une grille de points a été préparée pour classer les demandes. Une grille reprend chaque critère auquel est affecté un nombre de points pour interpréter les résultats et affiner l'attribution de l'aide (conditions de vie, moyens financiers,...).

Madame KLEIN-POUCHOL souhaiterait obtenir la liste de ces critères.

Monsieur LE LAY-FELZINE ajoute que l'information passera dans la Gazette et sur les réseaux sociaux. Un point sera effectué sur le calendrier du dispositif au prochain Conseil Municipal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que la Commune de Torcy souhaite mettre en place un soutien financier de 500 € à l'obtention du permis de conduire B aux jeunes torcéens, âgés de 18 à 25 ans (excluant l'option de la conduite accompagnée) en contrepartie de 35 heures de bénévolat,

CONSIDERANT que l'obtention du permis de conduire constitue un atout nécessaire pour l'accès à l'emploi, à la formation et à la mobilité des jeunes, contribuant ainsi à leur autonomie et à leur insertion sociale et professionnelle,

CONSIDERANT que l'accès au permis de conduire peut être un élément de lutte contre l'insécurité routière,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE :

- le règlement de l'aide financière au permis de conduire automobile du dispositif « Avec le permis ça roule »,
- la convention partenariale avec les auto-écoles de la ville de Torcy,
- la charte d'engagement entre la Commune de Torcy et le bénéficiaire de l'aide au permis « Avec le permis ça roule ».

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

21-05-07 – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE DIRECTRICE DE LA RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES

Monsieur LE LAY-FELZINE expose à l'assemblée que lorsque les besoins de services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions de l'article 3-3, 2° prévues par la loi du 26 janvier 84, il est autorisé de recruter un agent contractuel sur un emploi permanent de niveau de la catégorie A,B,C, pour répondre aux besoins en matière de recrutement dans différents secteurs.

Afin de répondre aux besoins de la Résidence pour Personnes Agées de la Ville de Torcy, il est nécessaire de recruter un agent contractuel de Cat A sur le poste de responsable de la RPA et de modifier le tableau des emplois.

Poste à temps complet contractuel (3-3, 2°) :

➔ Création d'un poste de Directrice de la Résidence pour Personnes Agées (Cat A)

En effet, depuis le 29 avril 2019, Madame RICHEBON Patricia assure les fonctions de Directrice de la RPA sous un contrat temporaire alors qu'il y a lieu d'établir un contrat 3-3 2° pour permettre à la Commune de pérenniser sa situation.

Madame KLEIN-POUCHOL regrette qu'il y ait recours à un contractuel et pas à un fonctionnaire titulaire.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer à l'effet de modifier le tableau des emplois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2°,

VU le tableau des emplois,

VU la vacance de poste n° 0F 77-2019-024-148-180 du 20/04/2019, pour occuper le poste de Directrice de la RPA en intérim et devant la nécessité de le pérenniser,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste de Directrice de la Résidence pour Personnes Agées au tableau des emplois afin de répondre aux besoins,

CONSIDERANT que la procédure de recrutement engagée pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

CONSIDERANT que l'agent recruté remplit les conditions pour occuper le poste de Directrice de la Résidence pour Personnes Agées et possède les diplômes requis (BTS Economie Sociale Familiale -02/07/2007. Diplôme de Conseiller en Economie Sociale Familiale 09/10/2009 – Certificat de formation professionnelle Technicien en secrétariat, option comptabilité 28/06/2000 – Examen validation des compétences professionnelles « agent de médiation, information, services (Niveau V- 19/03/2003).

La rémunération est fixée sur la base de l'échelle de rémunération du cadre d'emploi des Attachés Territoriaux en Catégorie A,

CONSIDERANT la nécessité de modifier le tableau des emplois pour créer à temps complet **un poste** de Directrice de la Résidence pour Personnes Agées (Cat A) en contrat 3-3 2°,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

MODIFIE le tableau des emplois comme annexé.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

21-05-08 – REMUNERATION DES ASSISTANTES MATERNELLES - MODIFICATION DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION ET REVALORISATION DE L'INDEMNITE JOURNALIERE DES ASSISTANTES MATERNELLES

Monsieur LE LAY-FELZINE, expose que suite à la demande des représentantes des assistantes maternelles, deux réunions de travail se sont tenues le 20 janvier 2021 et le 24 mars 2021. L'objectif était d'évoquer les problèmes rencontrés par ces professionnelles.

A l'issue de ces deux rencontres voici une synthèse des décisions prises :

- Revalorisation de l'indemnité journalière compensant les frais engendrés par l'accueil des enfants de 8.09 euros sera revalorisée à 9.50 euros à compter du 1^{er} juin 2021, et versée en fonction du nombre de jours de présence des enfants accueillis.
- Partage de l'indemnité journalière en deux par une indemnité de repas de 4.75 euros et une indemnité pour les autres frais de 4.75 euros.
- Décision de maintenir le versement de l'indemnité de repas le premier jour de l'absence non prévenue la veille avant 19h par la famille (mail adressé à la direction de la crèche et un sms directement à l'assistante maternelle).

Ces modifications ont été présentées au Comité Technique du 26 mars 2021.

Monsieur LE LAY-FELZINE indique qu'il est constaté de grosses difficultés de comportement de la part des familles dans le respect des règles de fonctionnement de ce service.

En conséquence, les membres du Conseil Municipal sont invités à approuver les modifications d'attribution et de revalorisation de l'indemnité journalière des assistantes maternelles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code du Travail,

VU la loi n°2005-706 du 27 juin 2005 relative aux assistants maternels et aux assistants familiaux,

VU le décret n°94-909 du 14 octobre 1994 et valoriser le statut des assistant(e)s maternel(le)s.

VU l'avis favorable du Comité Technique du 27 mars 2021,

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modalités de versement des indemnités journalières des assistantes maternelles,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PRECISE les modalités de rémunération des assistantes maternelles des crèches familiales de la Commune.

APPROUVE la modification des modalités d'attribution des indemnités journalières tel qu'indiqué ci-dessous :

Les indemnités journalières sont composées de deux parties soit 4.75 € pour le repas et 4.75 € pour compenser les autres frais nécessaires à l'entretien de l'enfant et les autres frais d'entretien. Ce qui porte le montant global de l'indemnité à 9.50 € par jour de présence enfant (montants au 1^{er} juin 2021).

PRECISE que cette indemnité est versée à terme échu et régularisée selon les présences de l'enfant. Lorsque la famille n'a pas prévenu la veille avant 19h de l'absence de l'enfant, seule l'indemnité de repas sera versée le premier jour de l'absence non prévenue.

PRECISE que ces indemnités sont indexées sur l'indice des prix à la consommation.

INDIQUE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice concerné.

DIRECTION DES RESSOURCES TECHNIQUES

21-05-09 – CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE POUR L'INSTALLATION D'UNE CONSIGNE VELIGO – PLACE DU BELVEDERE

Monsieur MORENCY expose que, dans le cadre des aménagements favorisant les déplacements doux sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne (CAPVM) dispose d'un local situé dans le bâtiment de la gare RER, Rue Léon Blum, abritant une consigne Véligo.

Cette consigne offre la possibilité de garer son deux-roues en toute sécurité et offre de nombreux services. À Torcy, un atelier multi-services permet de faire entretenir et réparer son vélo, en louer, ou encore trouver des conseils sur la mobilité et se former à la réparation. Cet atelier est en même temps un chantier d'insertion, porté par la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE).

La CAPVM se trouve dans l'obligation de rendre le local qu'elle occupe et souhaite aménager une nouvelle consigne vélos sur le domaine public.

Le choix de l'implantation se situe sur la parcelle AN135 appartenant à la Ville de Torcy Place du Belvédère, face à la gare RER.

Cet équipement permettra de garer 100 vélos sur surface de 91,72 m² (13,43 mx 6,83m). La structure sera constituée de parois bois+grille, association entre grillage métallique et un barreaudage bois horizontal en pin douglas non-traité. L'aspect général sera celui de l'habillage bois. La toiture en polycarbonate permettra un éclairage naturel et sera bordée d'un bandeau périphérique en tôle aluminium peint.

Le projet de convention présenté en annexe définit les conditions d'occupation du terrain par la CAPVM.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur MORENCY informe que les travaux du bâtiment voyageurs de la gare RER arrivent à leur fin. Ce bâtiment va accueillir un commerce (foodtruck).

Le bâtiment conducteurs a été refait, ce qui va engendrer de meilleures conditions de travail pour les chauffeurs.

Il ajoute que la RATP a désigné un Monsieur Vélo. Un accord de principe a été acquis pour le fléchage de la consigne VELIGO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention d'occupation domaniale pour l'installation d'une consigne VELIGO – Place du Belvédère à Torcy,

CONSIDERANT l'intérêt des aménagements portés par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, favorisant les déplacements doux sur son territoire,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, se trouve dans l'obligation de libérer le local dont elle dispose dans le bâtiment de la gare RER, Rue Léon Blum, abritant une consigne VELIGO,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention d'occupation de la parcelle AN135 par la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne pour l'installation d'une consigne VELIGO – Place du Belvédère à Torcy.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

21-05-10 – CONVENTION POUR LA REALISATION D'UNE OPERATION DE MISE EN SOUTERRAIN DE RESEAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES – RUE DE LA MARE AUX MARCHAIS

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, par délibération en date du 26 mars 2021, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs.

Il s'agit d'une convention cadre qui organise les relations entre la Ville et Orange pour la mise en œuvre pratique des dispositions de l'article L. 2224-35 du CGCT dans les opérations d'enfouissement coordonné.

Une convention particulière spécifique à chacun des chantiers vient préciser les éléments techniques et financiers.

Dans ce cadre, et en vue de l'opération d'enfouissement des réseaux Rue de la Mare aux Marchais, le projet de convention a pour objet de définir la répartition des maîtrises d'ouvrage, responsabilités et répartitions des coûts entre la Ville et Orange.

Dans ce cadre, la Ville assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, ainsi que, par désignation de Orange, la pose des installations de communications électroniques dans les tranchées aménagées, fournit le matériel de génie civil et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs au câblage cuivre et fibre optique.

La participation d'Orange à cette opération s'élève à 5 856,40 € TTC.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-35,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 21-02-19 en date du 26 mars 2021,

VU la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'Orange et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs en date du 31 mars 2021,

VU le projet de conventions entre la Ville et Orange relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange – Rue de la Mare aux Marchais,

CONSIDERANT qu'il est souhaitable que la dissimulation des réseaux de communications électroniques et de distribution d'électricité dans un même secteur soit coordonnée pour favoriser la réduction des coûts afférents,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du projet de convention entre la Commune de Torcy et Orange relative à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques Orange – Rue de la Mare aux Marchais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

21-05-11 – CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE – PARTICIPATION ET ENGAGEMENT DE LA VILLE DE TORCY POUR LE PROGRAMME ACTEE.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre de l'Appel à projet ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique, le programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, est porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), via des appels à manifestation d'intérêt (AMI). Ce programme spécifique CEE, portant sur une stratégie globale de rénovation des bâtiments, s'appuie sur les Etablissement publics de coopération intercommunale.

Dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1, le programme CEE ACTEE 2 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. Le programme propose également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

La CA Paris Vallée de la Marne a ainsi sollicité les douze communes du territoire pour leur proposer de candidater avec l'agglomération à l'Appel à Manifestation d'Intérêt - AMI SEQUOIA.

Six des communes ont manifesté leur intérêt de déposer un dossier de candidature avec la CAPVM.

L'ensemble des dépenses éligibles à l'AMI ont été présentées aux communes. La CA a incité les communes à candidater à minima sur les volets suivants de l'AMI :

- Elaboration de Schéma Directeur Energie du Patrimoine (Audits Energétiques + Elaboration de Programmation Pluriannuelles de Travaux)
- Le recrutement d'un économe de flux (recruté par la CA, mais partagé avec les communes)
- La mise en place d'un logiciel commun de suivi des consommations d'énergie (financé par l'agglomération, et mis à disposition des communes)

Les communes avaient également la possibilité de candidater sur d'autres volets de l'AMI en fonction de leurs besoins.

La CAPVM et chaque commune ont identifié un périmètre d'étude pour l'élaboration d'un schéma directeur énergie du patrimoine en tenant compte :

- Du décret tertiaire (bâtiments de plus de 1 000 m²)
- Des bâtiments les plus énergivores

Les projets du groupement de Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, commune d'Emerainville, commune de Noisiel, commune de Pontault-Combault, commune de Roissy en Brie, commune de Torcy, commune de Vaires-sur-Marne ont été sélectionnés.

Les projets présentés par la Ville de Torcy concernent :

- Le Schéma Directeur Energie du Patrimoine sur l'ensemble des bâtiments de plus de 1000m², soit 28 bâtiments (67 000m²), qui représentent 55% des bâtiments
- La mobilisation de l'économe de flux
- La mise en place d'un logiciel de suivi des consommations d'énergie.

Le coût des études relatives au Schéma Directeur Energie du Patrimoine (volets 1 et 2 : audit énergétique et programmation pluriannuelle d'investissement) est estimé à 74 033,30 € HT. Le montant de l'aide sollicitée pour les dépenses éligibles au titre du programme ACTEE2 s'élève 37 016,70 €.

En tant que coordinateur du groupement, la CAPVM prendra en charge financièrement :

- le recrutement de l'économe de flux mutualisé entre la CA PVM et les communes
- le coût du logiciel de suivi des consommations d'énergie

Afin de définir le cadre du Partenariat entre les Parties pour le déroulement opérationnel du Programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme, une convention multipartite, dont le projet est présenté en annexe, doit être signée par chacun des membres du groupement.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Madame KLEIN-POUCHOL s'étonne que la société ait été choisie hors procédure de marchés publics.

Monsieur LE LAY-FELZINE explique que cela a été effectué de cette manière pour pouvoir tester l'entreprise et voir si elle est bien en capacité de prendre en charge cette mission.

Madame KLEIN-POUCHOL répond qu'il serait dommage de ne pas profiter de ce dispositif.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 pourtant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine, Marne la Vallée – Val Maubuée et Brie Francilienne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 pourtant création de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine, Marne la Vallée – Val Maubuée et Brie Francilienne,

VU le programme ACTEE – Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétiques porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et par ses co-financeurs dont l'objectif vise à mettre à disposition des outils d'aide à la décision pour aider les collectivités à développer des projets de rénovation des bâtiments publics.

VU le projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE,

VU le programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR), via des appels à manifestation d'intérêt (AMI), visant à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

CONSIDERANT que suite à la réponse à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux « SEQUOIA » lancé le 30 juin 2020, le jury a décidé de sélectionner les projets du groupement de Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, commune d'Emerainville, commune de Noisiel, commune de Pontault-Combault, commune de Roissy en Brie, commune de Torcy, commune de Vaires-sur-Marne,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de définir, par une convention multipartite, le cadre du partenariat entre les parties pour le déroulement opérationnel du programme, dans le respect de la convention de mise en œuvre du Programme ACTEE 2 PRO INNO 52 conclue entre l'Etat, l'ADEME, la FNCCR, l'AMF et les co-financeurs du Programme,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du Programme CEE ACTEE, référencé PRO-INNO52.

PRECISE que le projet présenté par la Commune de Torcy porte sur

- L'étude technique pour l'élaboration d'un Schéma Directeur Energie du Patrimoine sur l'ensemble des bâtiments de plus de 1000m², soit 28 bâtiments (67 000m²), qui représentent 55% des bâtiments communaux.
- La mobilisation de l'économe de flux
- La mise en place d'un logiciel de suivi des consommations d'énergie.

Montant du projet

Prestations	Montant total € HT Du projet du groupement	Montant total € HT Aide sollicitée pour le groupement	Montant € HT du projet VILLE DE TORCY	Montant Aide sollicitée € HT VILLE DE TORCY
Lot 1 - Etudes techniques	346 483,2	173 241,6	74 033,3	37 016,7
Lot 2 - Ressources humaines	159 333,3	79 666,7		
Lot 3 - Outils de suivi de consommation énergétique	93 000,0	46 500,0		
Lot 4 - Maitrise d'œuvre	139 999,9	14 500,0		
Total	738 816,4	313 908,3	74 033,3	37 016,7

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

AUTORISE la FNCCR à utiliser le logo de la Ville de Torcy dans le cadre des actions de communication relatives au programme ACTEE.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

21-05-12 - CONVENTION D'INCITATION A LA REALISATION DE TRAVAUX FINANCES PAR LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE.

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que la rénovation énergétique des bâtiments est identifiée par le Ministère de la Transition écologique comme un des axes prioritaires de la lutte contre la précarité énergétique.

Dans ce cadre, le dispositif des certificats d'économie d'énergie (CEE), créé par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite POPE), met à la charge des distributeurs d'énergie (électricité, gaz, GPL, chaleur et froid, fioul domestique et carburants automobile), appelés les « Obligés », une obligation de réaliser des actions aux fins d'économie d'énergie.

Aux termes des articles L. 221-1 et suivants du Code de l'énergie, les Obligés peuvent s'acquitter de cette obligation par la restitution d'un équivalent de CEE, lesquels peuvent notamment être acquis auprès d'autres acteurs ayant menés des opérations d'économie d'énergie.

Les Collectivités notamment, sont des acteurs éligibles à ce dispositif et peuvent valoriser les économies d'énergie qu'elles ont réalisées sur leur patrimoine par l'obtention de certificats.

Le décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017, le décret 2019-1320 du 09 décembre 2019, encadrant l'évolution du dispositif des CEE pour la période 2018-2021 (4^{ème} période), fixent la liste des opérations éligibles.

Les opérations identifiées doivent être réalisées conformément aux fiches d'opérations standardisées d'économie d'énergie publiées par arrêté du Journal Officiel.

Dans le cadre de ce dispositif, la société TAMCOM ENERGIE, dont le siège social est situé 22, rue Pierre Mendès France à Torcy (77200), propose une démarche active et incitative de promotion des économies d'énergie et offre, à ce titre, des pré-diagnostic énergétiques. Elle s'engage à prendre en charge la réalisation des travaux et leur financement qui sera assuré intégralement par la valorisation des CEE auprès de l'Obligé AVIA THEVENIN ET DUCROT.

Les modalités de ce partenariat font l'objet d'une convention.

Il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique (dite POPE),

VU les articles L. 221-1 et suivants du Code de l'Energie,

VU décret 2017-1848 et les arrêtés du 29 décembre 2017, le décret 2019-1320 du 09 décembre 2019 encadrant l'évolution du dispositif des CEE

CONSIDERANT l'intérêt de la municipalité de réduire sa consommation énergétique dans les bâtiments publics,

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations respectives des parties en ce qui concerne les missions d'incitation et d'assistance à la réalisation d'économie d'énergie financées grâce au dispositif des CEE, pour la réalisation d'un pré-diagnostic énergétique et de travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire du sous-sol (parking) de l'Hôtel de Ville – Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 TORCY,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes du projet de convention à conclure avec la Société TAMCOM ENERGIE dont le siège social est situé 22, rue Pierre Mendès France à Torcy (77200) afin d'établir un pré-diagnostic énergétique et de réaliser des travaux d'isolation du réseau hydraulique de chauffage ou d'eau chaude sanitaire du sous-sol (parking) de l'Hôtel de Ville – Place de l'Appel du 18 juin 1940 – 77200 TORCY.

PRECISE que cette opération est financée par le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

DIRECTION DE L'URBANISME

21-05-13 – CESSION A BATIGERE EN ILE DE FRANCE DES COQUES COMMERCIALES SITUEES PASSAGE DE LA MOGOTTE

Monsieur LE LAY-FELZINE expose que, dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon, le bailleur Batigère en Ile de France réalise une opération d'envergure de démolition, réhabilitation et résidentialisation de son patrimoine. Celle-ci comporte, en partenariat avec la Ville, un volet de transfert des activités commerciales présentes en rez-de-chaussée des logements Batigère vers les nouvelles coques de la rue de la Mogotte. Les anciennes coques commerciales ont vocation à être transformées en logements locatifs sociaux par Batigère une fois les commerces transférés.

Pour mener à bien cette opération, la Ville a réalisé l'acquisition progressive des coques dans l'optique d'une revente ensuite à Batigère. Cette cession se réalise en deux parties. La première, pour laquelle le Conseil Municipal a délibéré le 29 janvier 2021, concerne le local Arche Info, anciennement pressing, et l'épicerie

attendant dont l'exploitant a cessé son activité. La deuxième partie, objet de la présente délibération, concerne les coques en rez-de-chaussée du bâtiment de l'allée des Enfants. L'acte authentique pour l'ensemble de ces lots sera signé au 2^{ème} semestre 2021, une fois que l'ensemble des commerces restants se sera transféré dans les nouvelles coques.

Les coques commerciales, d'une surface d'environ 863 m², seront transformées par Batigère en 18 logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et pourront faire l'objet d'un conventionnement PLS, ce qui ouvrira pour la Ville un droit à réservation de quatre logements. Compte tenu des coûts d'opération, Batigère a proposé un prix d'acquisition de 800 000€.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à entamer le processus de cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 30/04/2021 estimant le bien à 830 000 €, avec une marge de négociation de 10%,

VU le courrier de demande d'acquisition de Batigère en Ile de France en date du 26/03/2021 au prix de 800 000 €,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur la cession à Batigère en Ile de France des lots commerciaux de copropriété n°3 à 13 de la parcelle AC17 sise passage de la Mogotte dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à engager la procédure de cession à Batigère en Ile de France des lots commerciaux de copropriété n°3 à 13 de la parcelle AC17 sise passage de la Mogotte au prix de 800 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

21-05-14 – DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 31

Monsieur OLIVEIRA expose que la parcelle AM 31p d'une emprise d'environ 295 m² doit être cédée à la société STIHL dans le cadre du nouvel aménagement de son siège social comportant également la création d'une aire de stationnement, d'un jardin d'accueil et de nouveaux accès.

Le foncier concerné est situé au nord de l'allée des Epinettes et est déjà clôturé. Il est physiquement intégré au foncier de la société STIHL mais était resté propriété de la commune. Il convient de régulariser cette situation.

L'emprise a fait l'objet d'une procédure de désaffectation en vue de son déclassement pour être intégrée dans le domaine privé communal et ensuite cédée à la société STIHL.

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le déclassement de cette parcelle en vue de sa cession.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2129-29,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2141-1,

VU l'arrêté du Maire en date du 8 avril 2021 constatant la désaffectation de la parcelle AM 31p,

CONSIDÉRANT qu'une clôture délimitant l'emprise cessible existe,

CONSIDÉRANT que ce bien n'est plus affecté à un usage public,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de déclasser cette emprise en vue de sa cession,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

PRONONCE la désaffectation de la parcelle AM 31p d'une superficie d'environ 295 m².

DÉCIDE le déclassement du domaine public communal de la parcelle AM 31p et son intégration dans le domaine privé communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

21-05-15 – CESSION A LA SOCIETE STIHL D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 31

Monsieur OLIVEIRA expose que la société STIHL située dans la ZAI de Torcy a manifesté son intérêt pour acquérir une partie de l'allée des Epinettes (parcelle AM 31p) physiquement intégrée à l'emprise utilisée par l'entreprise mais restée propriété de la commune. Cette acquisition s'inscrit dans un programme de travaux visant à réaménager son siège social et les espaces extérieurs.

Cette emprise d'environ 295 m² est située au nord de l'allée des Epinettes et est déjà clôturée.

La société STIHL s'est engagée à prendre à sa charge les frais de division.

Dans son avis daté du 7 avril 2021, la Direction Nationale d'Interventions Domaniales a estimé la valeur foncière de l'emprise à céder à 17 000 €.

La procédure de désaffectation et de déclassement a été engagée pour incorporer le foncier cessible dans le domaine privé de la commune en vue de sa cession.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la cession d'une partie de la parcelle AM 31 à la société STIHL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 7 avril 2021 pour un montant de 17 000€,

VU la demande de la société STIHL en date du 2 mars 2021 pour acquérir une partie de la parcelle AM 31,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de céder cette emprise d'environ 295 m²,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

APPROUVE le principe de cession d'une partie de la parcelle AM 31 pour environ 295 m² au prix de 17 000 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à cette cession.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la recette correspondante.

21-05-16 – COPROPRIÉTÉ LES TERRASSES DU LAC - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE LA RUE JULES VALLES ET LES ESCALIERS RETROCEDES A LA VILLE

Monsieur OLIVEIRA expose que le 13 décembre 2019, la Ville a délibéré pour l'acquisition à l'euro symbolique des escaliers reliant la rue Jules Vallès au Cours des Lacs qui constituent un axe très emprunté par les piétons.

Il existe entre la rue Jules Vallès et les escaliers repris par la Ville une emprise de la copropriété « Les Terrasses du Lac » représentant la partie supérieure de leur parking souterrain.

Une servitude de passage public doit être instaurée sur cet espace afin d'assurer la continuité entre la rue Jules Vallès et les escaliers préalablement rétrocedés à la Ville.

A l'occasion de la séance d'assemblée générale du 21 décembre 2020, la copropriété « Les Terrasses du Lac » a voté favorablement sur l'établissement de cette servitude de passage.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur la constitution d'une servitude de passage entre la rue Jules Vallès et les escaliers sur une emprise d'environ 78 m².

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'accord de la copropriété « Les Terrasses du Lac » en date du 21 décembre 2020 sur l'établissement d'une servitude de passage entre la rue Jules Vallès et les escaliers menant au cours des Lacs,

CONSIDERANT la nécessité d'instaurer une servitude de passage entre la rue Jules Vallès et les escaliers menant au cours des Lacs sur une emprise d'environ 78 m² afin d'assurer la continuité du passage public,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTTE la constitution d'une servitude de passage entre la rue Jules Vallès et les escaliers menant au cours des Lacs sur une emprise d'environ 78 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous documents afférents à la constitution de cette servitude.

DÉCLARE que les frais de notaire seront à la charge de la commune.

DÉCIDE d'inscrire au budget communal la dépense correspondante.

21-05-17 - ACQUISITION AUPRES DE LA COPROPRIÉTÉ LE CLOS 2 D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE BE 18 ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur OLIVEIRA expose que, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne, la rue de Chèvre va être requalifiée avec notamment des aménagements permettant de faciliter les entrées/sorties des voies adjacentes, la création de places de stationnement longitudinal et l'aménagement des trottoirs. Ces travaux nécessitent l'acquisition auprès de la copropriété du Clos 2 d'une étroite bande de foncier en bordure de la rue de Chèvre sur laquelle seront réalisés une partie des aménagements.

Ce foncier correspond à une partie de la parcelle référencée BE 18 pour une emprise d'environ 510 m².

Une Assemblée Générale Extraordinaire de la copropriété Le Clos 2 a validé le projet communal le 24 avril 2021.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

Monsieur LE LAY-FELZINE remercie Monsieur OLIVEIRA pour son travail sur la copropriété.
Il précise que l'arrêt de bus sera implanté sur cette parcelle.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

CONSIDERANT le vote favorable de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 avril 2021 de la copropriété LE CLOS 2 pour la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle BE 18,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle BE 18 d'une superficie d'environ 510 m² pour l'incorporer dans le domaine public communal en vue de réaliser les travaux d'aménagement de la rue de Chèvre,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir une partie de la parcelle BE 18 à l'euro symbolique et de la classer dans le domaine public communal.

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2021.

21-05-18 - RETROCESSION DE L'ALLÉE DU CHATEAU ET DE L'IMPASSE DE LA FUTAIE PAR LE BAILLEUR SEQENS ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur OLIVEIRA expose que le bailleur Seqens a décidé de vendre à ses locataires les logements situés allée du Château et impasse de la Futaie. Préalablement, le bailleur engage un ensemble de travaux de réhabilitation des constructions.

Parallèlement, la Ville a initié avec Seqens une réflexion sur la rétrocession des voiries constituées par l'allée du Château et l'impasse de la Futaie ainsi que des réseaux. Les emprises à rétrocéder et le programme de travaux de remise en état ont été définis avec la Ville.

La superficie de l'emprise rétrocessible à prendre sur la parcelle référencée BI 181 est d'environ 1 056 m². L'acte de rétrocession sera signé une fois que les travaux réalisés par Seqens auront été réceptionnés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager la procédure d'acquisition de ce foncier à l'euro symbolique et de l'incorporer au domaine public communal.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

CONSIDERANT le courrier de Seqens du 22 janvier 2021 acceptant la rétrocession de l'allée du Château et de l'impasse de la Futaie,

CONSIDERANT qu'il convient de statuer sur l'acquisition d'une partie de la parcelle BI 181 d'une superficie d'environ 1 056 m² pour l'incorporer dans le domaine public communal,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE d'acquérir à l'euro symbolique une partie de la parcelle BI 181 constituant l'allée de Château et l'impasse de la Futaie et de la classer dans le domaine public communal.

DECLARE que la Ville, en tant qu'acquéreur, prendra à sa charge les frais notariés.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette acquisition, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

PRECISE que les sommes nécessaires sont inscrites au budget communal de l'exercice 2021.

21-05-19 - PROJET DE LOTISSEMENT INDUSTRIEL - CESSION COMMUNE DE TORCY / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE (CAPVM) DE LA PARCELLE AK 135

Monsieur OLIVEIRA expose que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne est engagée dans un projet de lotissement industriel sur les délaissés de l'ex VPN. Ce projet permettra de reconquérir ces friches

et de développer une nouvelle offre de foncier pour l'installation d'entreprises ou l'extension de celles déjà présentes dans la ZAI.

L'essentiel du projet se situe sur des parcelles appartenant à l'Etat, cependant la Ville est propriétaire d'une petite emprise de 80 m² cadastrée AK 135.

Le foncier à céder est constitué de la parcelle référencée AK 135 d'une emprise d'environ 80 m². Cette parcelle étant comprise dans le périmètre du projet de lotissement, il est nécessaire de la céder à la CAPVM.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de cession de ce foncier à l'euro symbolique au profit de la CAPVM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'avis de la DNID en date du 28/04/2021 estimant la valeur vénale du bien à 2 000€,

CONSIDERANT la demande de la CAPVM d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle référencée AK 135,

CONSIDERANT que la commune peut, sur délibération motivée, s'écarter de l'estimation de la DNID,

CONSIDERANT que la parcelle AK 135, d'une superficie de 80m², est enclavée et ne peut être valorisée par la Commune pour y réaliser un quelconque projet,

CONSIDERANT que la cession à l'euro symbolique à la CAPVM contribue à la réalisation du projet de lotissement industriel qui représente un enjeu majeur pour la Ville de Torcy en termes d'emploi, de requalification des friches de la D199 et de liaison entre les parties sud et nord de la ZAI,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

DÉCIDE la cession de la parcelle AK 135 à la CAPVM à l'euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces et actes afférents à cette cession, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

21-05-20 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE PRECAIRE AU BENEFICE DE LA SCEA SAINT GERMAIN POUR L'EXPLOITATION DES PARCELLES BH 92 ET BH 58p

Monsieur OLIVEIRA expose que, depuis plusieurs années, la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Saint Germain basée à Bussy-Saint-Martin cultive des réserves foncières appartenant à l'Etat et à l'EPAMarne avec des cultures dites conventionnelles. Ce foncier est actuellement exploité sous le régime de conventions d'occupation précaire.

La SCEA Saint Germain exploite sur Torcy la parcelle BH 92 d'une superficie de 42 052 m² et la parcelle BH 58p pour une emprise d'environ 1 866m², situées dans le périmètre du projet de parc agricole.

Le 7 mai 2021, la Ville de Torcy a acquis le foncier auprès de l'Etat. La SCEA Saint Germain étant un des partenaires du projet de parc agricole, le maintien de cette exploitation doit passer par une convention d'occupation précaire, en attendant la signature début 2022 d'un bail rural sur la base d'un projet agricole partagé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition à titre précaire avec la SCEA Saint Germain avec une redevance annuel de 350 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

VU l'acte d'acquisition en date du 7 mai 2021 du foncier Etat constitué des parcelles BE 6-7-8-9-10-11-16 et BH 56-57-58-92,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de mise à disposition à titre précaire avec l'exploitant des parcelles BH 92 et BH 58p suite à l'acquisition des parcelles Etat,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

ACCEPTE la signature d'une convention de mise à disposition à titre précaire avec la SCEA Saint Germain pour l'exploitation des parcelles BH 92 et BH 58p moyennant une redevance annuelle de 350 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à titre précaire, et d'effectuer toutes formalités nécessaires.

21-05-21 - AVENANT N° 2 A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE (EPFIF) RELATIVE A LA PROPRIÉTÉ SITUÉE 42 AVENUE DU PRÉSIDENT FRANCOIS MITTERRAND

Monsieur OLIVEIRA expose que la propriété située 42 avenue du Président François Mitterrand référencée BC 96 appartient à l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France. Cette propriété actuellement squattée devrait être libérée de toute occupation au début du mois de juin 2021.

La Ville a engagé une réflexion sur le devenir de cette propriété qui pourrait être utilisée par le tissu associatif communal.

La Ville de Torcy et l'Etablissement Public ont signé le 18 juillet 2014 une convention de mise à disposition pour l'occupation du pavillon à usage exclusif d'habitation jusqu'au 28 février 2018.

Un premier avenant à la convention a permis de prolonger l'usage d'habitation pour une durée indéterminée.

La Ville souhaiterait réorienter l'usage de cette propriété vers l'accueil d'activités d'intérêt général à but non lucratif, ce qui nécessite la signature d'un nouvel avenant à la convention.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention EPFIF du 18 juillet 2014.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-21 et L.2321-2,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.1111-1 et suivants,

CONSIDERANT la convention d'occupation signée avec l'EPFIF le 18 juillet 2014 pour un usage exclusif d'habitation et son 1^{er} avenant signé le 28 février 2020 pour prolonger l'usage d'habitation avec une durée indéterminée,

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'utiliser le pavillon sis 42 avenue du Président François Mitterrand pour y installer une association,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant n°2 à la convention du 18 juillet 2014 afin de permettre l'accueil d'activités d'intérêt général à but non lucratif.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention conclue avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France du 18 juillet 2014 et à effectuer toutes formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 05 le vingt-huit mai deux mille vingt-et-un.


Le Maire
Guillaume LE LAY-FELZINE